



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral complémentaire autorisant la
Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE
à prolonger la durée d'utilisation de sources
radioactives sur le site de son établissement de
GRANDE-SYNTHE et MARDYCK**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 autorisant la Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE - siège social : 19 avenue de la Liberté au LUXEMBOURG (L 2930) - à exploiter ses activités à MARDYCK et GRANDE-SYNTHE 3801, Route de Spycker ;

Vu la demande présentée par la Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger de la durée d'utilisation de sources radioactives à cette adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 12 décembre 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er

La société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE et LORRAINE, dont le siège social est situé 1 à 5 rue Luigi Cherubini – 92300 SAINT DENIS, est tenue de respecter les dispositions suivantes pour l'exploitation de son site de MARDYCK et GRANDE-SYNTHE, 3801 route de Spycker à GRANDE-SYNTHE.

Article 2

L'article 37.8.7.7 - Fin d'utilisation/cession de radionucléides - de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005 est complété par les dispositions suivantes :

"Les cessations d'activité seront effectuées dans le respect des dispositions des articles R.1333-41 et R.1333-42 du code de la santé publique.

Les sources d'Amercium 241 n° 6736 et n° 6737 utilisées à poste fixe sur la Ligne d'Inspection et de Reconditionnement (LIR) sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2013 sous réserve de la réalisation :

- *des contrôles mensuels d'ambiance,*
- *des contrôles semestriels techniques internes de radioprotection,*
- *des contrôles annuels techniques externes de radioprotection,*

prévus par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 04 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail, ainsi qu'aux articles R.1333.7 et R.1333-95 du code de la santé publique".

Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de GRANDE-SYNTHE et DUNKERQUE et au maire délégué de MARDYCK ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de GRANDE-SYNTHE, DUNKERQUE et MARDYCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 28 SEP 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY

